voyageurs, du dossier passager et des données biométriques, dans le plein respect des droits de l homme et des libertés fondamentales.

En dépit des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et de l Assemblée générale, les États ne disposent pas des mêmes capacités, ce qui crée de graves difficultés à l échelle des États Membres, des régions et au-delà. La plupart des États Membres n ont qu une idée incomplète de la manière d utiliser les données relatives aux passagers pour identifier et détecter les combattants terroristes étrangers, et des mesures à prendre pour renforcer leurs propres capacités dans ce domaine. La mise en place d un système efficace et sûre est très complexe et onéreuse. Les États Membres risquent d acquérir un système coûteux qui ne sera pas adapté à leur objectif ou de faire porter leurs efforts sur des domaines de la gestion des données personnelles présentant un intérêt marginal, sans commune mesure avec leurs besoins ou trop mal définis en termes opérationnels et juridiques par rapport à leur contexte national.

Par ailleurs, les systèmes juridiques divergent quant aux questions les plus importantes touchant la collecte, la transmission, l utilisation, la conservation et le partage des données relatives aux passagers. Le traitement de ces données personnelles suscite également des préoccupations en matière de droits de l homme liés au droit à la vie privée, à la protection et à la conservation des données et au risque de profilage discriminatoire. Cela est d autant plus vrai que les RPCV et PNR couvrent une large gamme de données relatives aux passagers et peuvent notamment inclure des numéros de cartes de crédit et d autres données financières personnelles, et des informations sur la santé des passagers, leurs préférences alimentaires ou les compagnons de voyage. De plus, il existe d importants conflits de lois qui exposent l industrie du transport à des risques juridiques considérables. Le transporteur peut être juridiquement contraint par le pays de destination à révéler des informations relatives aux passagers alors que la législation du pays de départ lui interdit de les communiquer. Ces incompatibilités juridiques restant à régler empêchent l utilisation optimale des données des dossiers passagers, y compris aux fins de la lutte contre le terrorisme.

À la demande et avec le soutien financier des États Membres et dans le cadre de son mandat, l ONU a lancé une initiative mondiale de renforcement des capacités destinée à aider les États Membres à renforcer leurs moyens de détection afin de restreindre la mobilité des combattants terroristes étrangers, comme le Conseil de sécurité l a demandé dans ses résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017).

Aider les États Membres à renforcer leur capacité de prévenir et de détecter les infractions terroristes et d autres crimes graves, y compris les déplacements connexes, et d enquêter et d engager des poursuites à leur sujet, en collectant et en analysant les données relatives aux passagers, aussi bien les RPCV que les PNR, conformément à la résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité, aux normes et pratiques recommandées dans l annexe 9 de l OACI et aux autres obligations découlant du droit international. La finalité secondaire du programme est de promouvoir le lancement d activités nouvelles et la participation

Pour renforcer les capacités de détection de manière responsable et conformément aux normes internationales en matière de droits de l homme, le programme repose sur une démarche flexible axée

Résultat 4 : Les États Membres bénéficiaires utilisent un logiciel efficient et efficace procuré par l ONU, goTravel, qui est utilisé de manière autonome par les unités chargées des informations relatives aux passagers et dont l amélioration et la maintenance sont assurées de manière centralisée par le Bureau de l informatique et des communications du Secrétariat de l ONU.

:

Établir la structure de gestion globale du programme et un plan de travail détaillé où sont définis clairement les objectifs à atteindre et les services à fournir chaque année par chaque partenaire d exécution.

Dresser une liste préliminaire d États Membres bénéficiaires, en concertation avec les pays donateurs qui fournissent un appui similaire en matière de renforcement des capacités et d assistance technique.

Adopter le code source du système TRIP et le soumettre à un examen approfondi par des pairs pour faciliter le processus de certification de l ONU.

Engager des consultations sur les aspects liés aux donné1.a4 Tf1 0 0l/F2 11.04 Tf1 0 0 1 340.63 508.63 Tm0 g0